



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

procédures

Question écrite n° 80383

Texte de la question

M. Éric Ciotti interroge Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, aux fins de connaître le taux de poursuites rapides en 2009.

Texte de la réponse

Le taux de poursuites rapides rapporte les affaires orientées vers le tribunal correctionnel selon une procédure de convocation par officier de police judiciaire (COPJ), de convocation par procès-verbal du procureur de la République (CPPV), de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) ou de comparution immédiate à l'ensemble des affaires orientées vers ce tribunal. Les ordonnances pénales en sont exclues. Pour l'année 2009, ce taux s'élevait à 87,7 %. Cette donnée issue des cadres du parquet est provisoire.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80383

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice et libertés (garde des sceaux)

Ministère attributaire : Justice et libertés (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 2010, page 6266

Réponse publiée le : 21 septembre 2010, page 10397